

**DEPARTEMENT DE L'INDRE  
COMMUNE DE MOUHERS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 DECEMBRE 2021 A 18H45**

Selon convocation en date du : 17 décembre 2021.

- **Délibération N°2021-034** – Délibération portant désaffectation et aliénation de deux portions du chemin rural « Route des Loges » au lieu-dit Bonnavoix après enquête publique
- **Délibération N°2021-035** – Ouverture de crédits d'investissement pour 2022
- **Délibération N°2021-036** – Remplacement du photocopieur
- **Délibération N°2021-037** – Approbation du projet – Travaux de voirie année 2022
- **Délibération N°2021-038** – Approbation du plan de financement – Travaux de voirie année 2022
- **Délibération N°2021-039** – Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R) année 2022
- **Délibération N°2021-040** – Demande de participation financière Séjours éducatifs Ecole Jean Guillebaud NEUVY ST SEPULCHRE
- Projet de délibération sur les 1607H
- Projet de délibération sur le régime indemnitaire – le RIFSEEP
- Questions diverses

**APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS**

**Présents** : Barbara NICOLAS, Maire - Samuel LARDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint - Dominique GIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Jean-Louis DEBEURET, 3<sup>ème</sup> adjoint - Arnaud CAYET - Aurélien DECHATRE - Philippe PIGOIS (arrivé à 19h12) - Claudine LAMAY - Bruno PARNY - Roseline RODET - Marie-Christine CHATAIN.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Aurélien DECHATRE est désigné comme secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU 19 OCTOBRE 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 19 octobre 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré les adopte, à l'unanimité.

**Début de séance à 18h54.**

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-034 : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DE DEUX PORTIONS DU CHEMIN RURAL « ROUTE DES LOGES » AU LIEU-DIT BONNAVOIX APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire retrace un bref historique du dossier et rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural "Route des Loges" au lieu-dit Bonnavoix en vue de leurs cession à Monsieur et Madame THOONSEN;

Elle précise également que l'enquête publique s'est déroulée **du jeudi 14 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021**, qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable**. Son rapport est consultable en mairie.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le **Conseil Municipal de la commune de Mouhers, après avoir délibéré, par 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de:

- **DESAFFECTER** les deux portions du chemin rural "Route des Loges" au lieu-dit de Bonnavoix, d'une contenance d'environ 620m<sup>2</sup> en vue de leurs cession ;
- **FIXER** le prix de vente de ces portions du chemin à **1 550.00 euros**;
- **METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler les prestations du commissaire enquêteur,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-035 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €, selon les dépenses d'investissement concernées présentées par Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, pour les dépenses d'investissement suivantes :

CHAP / Art.	Libellé	Vote BP	1/4 des prévisions	Vote Ouverture CM
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00€</b>
2151-0002	Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00€
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>
2311-0002	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-036 : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°2021-32 du 19/10/2021, concernant le remplacement du photocopieur auprès de la société BERRY BURO. Les conditions financières votées par l'assemblée étaient inférieures à la proposition de contrat de la société.

Après négociation, Madame le Maire présente la nouvelle proposition de contrat de BERRY BURO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler le contrat du photocopieur pour un montant annuel de 1 356,00 € HT aux conditions suivantes :

- Location du copieur sur une durée de 20 trimestre au prix de 164,00 € HT / trimestre (soit 656 € HT / an)
- Contrat de maintenance :                   25 000 pages noires au prix de 0,004 € HT / copie  
  15 000 pages couleurs au prix de 0,04 € HT / copie

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société BERRY BURO ainsi que le contrat de location (facture trimestrielle) et ce pour une durée de 5 ans.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-032 du 19/10/2021.**

## TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune sollicite le département pour la subvention au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R) qui est attribuée à la réfection de la voirie.

Le dossier est à rendre au plus tard le 22/23 décembre 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-037: APPROBATION DU PROJET – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis réactualisé concernant le projet de travaux de voirie à effectuer pour l'année 2022 comme suit :

. Réfection de voirie communale VC numéro 104 - La Plaine depuis la RD 75 jusqu'à la RD 38 pour un montant de 35 840.00 euros HT soit 39 424.00 euros TTC.

Le montant total de ses travaux s'élève à 35 840.00 euros HT soit 39 424.00 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE ce projet.

### **DELIBERATION N° MA-DEL-2021-038 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT- TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant les travaux de voirie de l'année 2022.

#### **DEPENSES**

Travaux de voirie	35 840.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 840.00</b>

#### **RECETTES**

Subvention FAR 2022	10 000.00	28.00%
Fonds propres	25 840.00	72.00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 840.00</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2021-039 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION RURALE (F.A.R.) ANNEE 2022**

Madame le Maire expose que le projet concernant les travaux de voirie sur la voie communale numéro 104, dont le coût prévisionnel s'élève à 35 840.00 euros HT soit 39 424.00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2022 pour le projet concernant les travaux de voirie sur la voie communale numéro 104.

**CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2021-040 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SEJOURS EDUCATIFS ECOLE JEAN GUILLEBAUD NEUVY ST SEPULCHRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'école primaire Jean Guillebaud de Neuvy Saint Sépulchre pour le financement d'un séjour éducatif à l'ILE D'OLERON du 27 au 29 avril 2022, concernant 3 élèves de la commune de Mouhers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer à hauteur de 160.00€ par élève soit un total de 480.00€.

**PROJET DE DELIBERATION SUR LES 1607H**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des circulaires du 13 septembre 2021 et du 21 octobre 2021, il a été demandé aux collectivités d'envoyer leur délibération mettant en place les 1607 heures (annualisation du temps de travail légale 1607h soit 35h hebdomadaire).

La délibération doit mentionner les différents cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les temps de repos et de pause, la journée de solidarité.

Elle doit être prise après l'avis favorable du Comité Technique, dont le prochain se tiendra le 21 janvier 2022.

Un projet de délibération pour saisine au comité technique a été remis à chaque conseiller.

**PROJET DE DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE – LE RIFSEEP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de délibération modifiant les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent. (Bien définir le type d'agent contractuel, contrat 3.3.3 ...)

Elle précise qu'actuellement seuls les agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non peuvent en bénéficier (pas pour les contractuels).

Un projet de délibération a été remis à chaque conseiller.

## PROJET DELIBERATION RIFSEEP – MODIFICATION D'ATTRIBUTION – POUR SAISINE AU COMITE TECHNIQUE

### **OBJET : RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle les conditions de la mise en place de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du C.I.A. (complément indiciaire annuel).

Elle indique que des modifications sont à apporter aux délibérations actuellement en vigueur afin de permettre aux deux agents contractuels de bénéficier du RIFSEEP,

Vu la délibération du 9 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 29 septembre 2017, relative à la mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise, modification des missions dans les groupes et précisions pour les bénéficiaires et le maintien ou la suppression.

Vu l'avis du Comité Technique en date du \_\_\_\_\_

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités d'attribution et de versement du RIFSEEP.

Madame le Maire propose :

– **Bénéficiaires**

La collectivité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le RIFSEEP :

- aux agents stagiaires et titulaires
- aux agents non titulaires de droit public recrutés sur emploi permanent

– **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

## Filière administrative

### Catégorie C

#### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340	1 260

## Filière technique

### Catégorie C

#### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Missions d'encadrement, polyvalence, autonomie, qualifications spécifiques	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution des tâches, entretien des bâtiments, voirie, espaces verts	10 800	1 200

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Missions d'encadrement, polyvalence, autonomie, qualifications spécifiques	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution des tâches Entretien des bâtiments, voirie, espaces verts	10 800	1 200

#### – Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les dix modalités suivantes :

- Investissement professionnel
- Optimisation des dépenses
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Engagement pour le service public
- Ponctualité et assiduité
- Entretien et développement des compétences
- Partage, diffusion et remontée de l'information
- Respect des consignes de sécurité
- Respect et entretien du matériel professionnel
- Application des directives données

La part de la prime liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera attribuée par arrêté individuel et sera versée annuellement.



Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513. ;

À ce jour : Adjoint administratif territorial, agent de maîtrise, adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré,

Le Conseil (*préciser l'assemblée*), à ... voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De modifier les modalités d'attribution et de versement de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel telles que définies ci-dessus.

**Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire expose au conseil Municipal le problème des chats errants sur la commune. Elle informe également avoir pris contact avec un collectif animal local et la SPA de Paris pour leur programme de stérilisation et est dans l'attente de documents.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux initialement prévus en janvier sont annulés.
- Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'idée de faire le repas des anciens à la Charrette pour cette année, si les conditions sanitaires le permettent. En ce qui concerne les colis, ils ont été commandés auprès de Monsieur COLAS.
- Madame le Maire informe les conseillers quant à la mise sous plis et la distribution des cartes de vœux 2022.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée du vendredi 24 décembre au lundi 3 janvier inclus.

**La séance est levée à 20h36.**

Le Maire,  
Bashara NICOLAS



A MOUHERS, le 28 janvier 2022.

Le secrétaire de séance,

Aurélien DECHATRE.